



113-115 RUE DE LA BARRE
76200 DIEPPE

2023/10

PETR DU PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX

CONSEIL DE POLE DU 15 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 15 du mois de mars à 18 heures, les délégués du Conseil de Pôle du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Dieppois-Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est réuni Salle René Cassin en la commune de Petit Caux, commune déléguée de Saint-Martin-en-Campagne, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : BEUCAMP Loïc, BLOC Jean-François, BOULIER Patrick (sauf à la question n° 3), BUCAILLE Daniel, BUREAUX Olivier, BUSSY Florent, CANTO Frédéric, DE CONIHOUT Olivier, DELARUE Etienne, DEPREAUX Alain, DUBUS Fabrice, DUFOUR Marie-Laure, DUHAMEL Caroline, FAUVEL Denis, FOURNIER Maryline, FROMENTIN Christophe, GILLE Patrice, GROUT Jean-Claude, HAVARD René, LEFEBVRE François, LEFEVRE Daniel, LEFORESTIER Nicolas, MARATRAT Alain, PATRIX Dominique, PHILIPPE Patrice, PIQUET Luc, POIRIER Dominique, SENEAL Guy, SERVAIS-PICORD Laurent, SURONNE Christian, WEISZ Frédéric.

Absents excusés : BILLORE-TENNAH Jean-Yves, BOULIER Patrick (à la question n° 3), BRUMENT Antoine, BRUMENT Jean-Jacques, CALAIS Thérèse (pouvoir à DEPREAUX Alain), CARU-CHARRETON Emmanuelle, CHANDELIER David, COLLIN Yoann, DEQUESNE Christophe, DUBUFRESNIL Isabelle, FOLLAIN Jean-Marie, JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, LOUCHEL Christophe (pouvoir à BOULIER Patrick), MENIVAL Michel, PIMONT Annie, RENOUX Vincent (pouvoir à HAVARD René), ROGER François (pouvoir à SURONNE Christian), TABESSE Jean-Marie, VANDECANDELAERE Imelda, VEGAS Robert (pouvoir à BUREAUX Olivier), WILK Isabelle.

Secrétaire de séance : DUHAMEL Caroline.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	52
En exercice :	52
Présents :	31
Procurations :	5
Votants :	36

GALPA

Délégation du Président au Président du GALPA (Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture)

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil de Pôle s'est réuni le 9 septembre 2020 et a élu son Président, ses Vice-Présidents et les membres du Conseil de pôle.

Par délibération n°2021-02 du Conseil de Pôle du 19 février 2021, le PETR Dieppe Pays Normand a décidé d'élaborer une candidature pour le portage d'un Groupe d'action locale « Pêche et Aquaculture » (GALPA) / DLAL FEAMPA 2021-2027.

Par délibération du 19 septembre 2022, la Commission Permanente de la Région Normandie a approuvé la candidature du PETR Dieppe Pays Normand, en partenariat avec la Communauté de communes des Villes Sœurs, en lui allouant une enveloppe de 600 000 €.

Le Président de la structure porteuse préside le GALPA ou délègue cette mission.

Le rôle du Président du GALPA, en tant que président du Comité de sélection, est d'établir l'ordre du jour du comité de sélection, d'animer le Comité de sélection, de veiller au respect du règlement intérieur, de signer les invitations, les comptes rendus et les avis de sélection. Enfin, le président est le garant pour éviter tout conflit d'intérêt au moment de la prise de décision du comité de sélection.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL DE POLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 modifié, portant création du syndicat mixte du Pays Dieppois – Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Dieppois – Terroir de Caux,

VU les statuts du PETR,

VU la délibération n° 2020-18 portant installation du Conseil de Pôle du PETR et élection du Président,

VU la délibération n° 2021-02 approuvant l'élaboration d'une candidature pour le portage d'un Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) / DLAL FEAMPA 2021-2027,

VU la délibération de la Commission Permanente de la Région Normandie du 19 septembre 2022 approuvant la candidature du PETR Dieppe Pays Normand, associé à la Communauté de communes des Villes Sœurs,

VU l'avis du bureau en date du 1er mars 2023,

CONSIDERANT le souhait de Monsieur le Président de déléguer la présidence du GALPA au Président du GALPA élu lors du 1er comité de sélection du GALPA,

SUR le rapport de Monsieur le Président,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

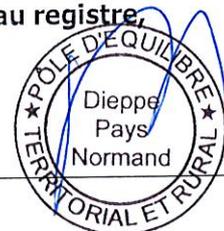
- **APPROUVE** que le Président délègue sa présidence au Président du GALPA élu lors du 1^{er} comité de sélection du GALPA,
- **AUTORISE** le Président à déléguer sa signature au Président du GALPA sur les actes relatifs au fonctionnement du Comité de sélection du GALPA tels que les invitations, les comptes rendus et les avis de sélection.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président

Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **28 MARS 2023**

Affiché le **28 MARS 2023**

Notifié le **30 MARS 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.